



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

PNES

Protocoles de qualification vis à vis de la SHV et de la NHI

**Journée d'information et d'échanges sur les
aspects réglementaires et sanitaires pour la
filière aquacole de la région Occitanie**

7 octobre 2019

PNES

FRGDS Occitanie

Qualification indemne de SHV et NHI

- Texte de référence : **Décision 2015/1554/CE** règle les prélèvements, les visites d'inspection cliniques et la police sanitaire.
- RQ : la qualification individuelle (comme actuellement) restera toujours possible.
- Les établissements doivent être en règle avec la réglementation **AZS** (agréés ou enregistrés selon les cas)
- Les animaux d'espèces sensibles à la SHV ou la NHI ne peuvent entrer sur le territoire d'une tranche en cours de qualification (statut II) que s'ils sont accompagnés de **statut indemne**, dès le début du programme, à l'exception de fournisseurs historiques extérieurs au territoire de la tranche, identifiés au préalable, qui se qualifient en parallèle au même rythme ou plus rapidement (cas de « satellites »)
- Les prélèvements et les inspections cliniques devront toujours être réalisées lorsque la température moyenne de l'eau est **inférieure à 14 ° C**. Lorsque deux actes (inspection et/ou prélèvement) sont requis la même année, ils devront être espacés de **4 mois** au moins mais de façon à toujours respecter cette règle de température.

PNES

FRGDS Occitanie

Description du programme général de surveillance

.A) Programme A sur 2 ans

	Nombre de prélèvements *	Nombre d'inspections cliniques
Année 1	2 prélèvements de 75 poissons chacun, soit 150 poissons au total	2
Année 2	2 prélèvements de 75 poissons chacun, soit 150 poissons au total	2
TOTAL	4 prélèvements pour un total de 300 poissons, 32 analyses	4

. B) Programme B sur 4 ans

	Nombre de prélèvements *	Nombre d'inspections cliniques
Année 1	1 prélèvement de 30 poissons	2
Année 2	1 prélèvement de 30 poissons	2
Année 3	2 prélèvements de 30 poissons chacun, soit 60 poissons	2
Année 4	2 prélèvements de 30 poissons chacun, soit 60 poissons	2
TOTAL	6 prélèvements pour un total de 180 poissons, 18 analyses	8

* En l'absence de géniteurs

Qualification indemne de SHV et NHI

Filière étang

- Cibles du PNES dans la filière étang : étangs élevant des espèces sensibles et négociés de poissons d'étangs. Non concernés : les étangs de pêche récréative qui ne mettent pas sur le marché de poisson vivant.

Qualification indemne de SHV et NHI

PNES
FRGDS Occitanie

Filière étang

Deux possibilités de qualification indemne en 1 an **sans prélèvements** :

- Absence d'espèces sensibles : la qualification est obtenue d'office. Ces étangs peuvent détenir des espèces dites vectrices (cyprinidés par exemple) Ils peut y être introduit par la suite des espèces sensibles dès lors que ces espèces sensibles sont de statut indemne et qu'un plan de maintien de qualification est mis en place.

- Qualification par redémarrage d'activité :

- Condition 1 : situation sanitaire indépendant du milieu environnant (ruissellement par exemple)

- Condition 2 : après un assec, une désinfection (culture céréales) et un vide sanitaire de 6 semaines qui est considéré comme un arrêt d'activité.

- Condition 3 : les espèces sensibles et vectrices réintroduites sont d'origine indemne et un plan de maintien de qualification est mis en place.

Qualification indemne de SHV et NHI

Associations et sociétés de pêche

- Les piscicultures agréées des associations, sociétés ou de fédérations de pêche suivent le protocole le plus adapté à leur situation.
- L'empoissonnement (y compris en parcours privé) devra provenir de stocks d'animaux indemnes ou provenant d'un établissement en qualification voisin du site d'empoissonnement, dans la même zone.
- Aucune prescription d'empoissonnement n'est imposée pour les animaux d'espèces ni sensibles ni vectrices. Il sera recommandé de n'introduire que des animaux provenant de zone indemne ou de la zone de la même tranche que le site d'introduction, afin de ne pas déstabiliser l'état sanitaire global du cours d'eau empoissonné.

Qualification indemne de SHV et NHI

Associations et sociétés de pêche

- Par leur présence sur le terrain, les sociétés de pêche contribueront à la surveillance événementielle. D'une manière générale, dans toute la zone concernée par une tranche, la surveillance des mortalités par les pêcheurs est sollicitée. Cela consiste à informer la DD(ec)PP dès qu'une mortalité anormale et inexplicquée de poissons est constatée.

PNES

FRGDS Occitanie

Qualification indemne de SHV et NHI

Cas particuliers

- Des adaptations à des cas particuliers peuvent être conçus. Ils s'appuieront toutefois sur ces méthodes générales, qui peuvent être parfois mixées. Ils dépendront étroitement de :
 - la situation hydrologique (dépendance sanitaire du milieu environnant)
 - les espèces produites (ainsi que leur possibilité d'accès)
 - du niveau de risque présenté par l'activité (mouvements et destination du poisson)
 - la saisonnalité de l'activité (y compris la température de l'eau)

*Merci de votre attention et
de votre participation*